



République Française
COMMUNE DE CHAMONIX-MONT-BLANC
COMPTE RENDU

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 21

Représentés: 6

Absents : 2

Le Mardi 24 octobre 2023, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Chamonix Mont-Blanc, s'est réuni au Majestic, salle Michel PAYOT, sous la présidence de **M. Éric FOURNIER, Maire.**

Etaient présents :

M. Éric FOURNIER, Mme Aurore TERMOZ, M. Jonathan CHIHI-RAVANEL, M. Yvonick PLAUD, M. Bernard OLLIER, M. Claude JACOT, M. Patrick DEVOUASSOUX, M. Jean-Michel COUVERT, Mme Marie-Noëlle FLEURY, Mme Léa DEVOUASSOUX, M. Laurent COLLIGNON, Mme Elisabeth ALVARINAS, Mme Aurélie BEAUFOUR, M. Pierre CARRIER, M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, Mme Elisabeth CHAYS, M. Hervé VILLARD, M. François-Xavier LAFFIN, M. Vincent ORGEOLET, M. Olivier NAU, M. Denis DUCROZ.

Absent(e)s représenté(e)s :

- Mme. Karine MIEUSSET donne pouvoir à M. Patrick DEVOUASSOUX,
- Mme Michèle RABBIOSSI donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ,
- Mme Juliette MARTINEZ donne pouvoir à M. Yvonick PLAUD,
- M. Yves ANCRENAZ donne pouvoir à M. François-Xavier LAFFIN,
- Mme Isabelle MATILLAT donne pouvoir à M. Vincent ORGEOLET,
- Mme Isabelle COLLE donne pouvoir à M. Denis DUCROZ.

Absent(e)s non représenté(e)s :

- Mme Charlotte DEMARCHI,
- Mme Elodie BAVUZ.

Secrétaire de séance : M. Jonathan CHIHI-RAVANEL

COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire souhaite faire part à l'assemblée des évènements récents ayant structuré l'activité municipale depuis le dernier Conseil Municipal.

M. le Maire remercie les bénévoles des associations de jumelage et les élus pour le travail réalisé tout au long de l'année. Il rappelle les célébrations réalisées au cours des dernières semaines pour Garmisch-Partenkirchen et Fujiyoshida.

Ainsi, dans le cadre du 50ème anniversaire du jumelage avec la ville de Garmisch-Partenkirchen dans les Alpes Bavaroises, une délégation d'élus et de chamoniards a été reçue par la Mairie de la ville, le Comité de Jumelage et les habitants. Ces 4 jours ont permis de renforcer les liens d'amitié avec ce territoire bavarois que Chamonix connaît bien par le biais de la Musikkappelle qui se déroule début septembre depuis 40 ans, sur la place de Garmisch-Partenkirchen.

Par ailleurs, M. le Maire a reçu, le lundi 09 octobre 2023, M. Shigeru Horiuchi, Maire de Fujiyoshida, pour le 45ème anniversaire du jumelage des deux villes, en présence de M. le Consul général du Japon. A cette occasion et pour célébrer l'amitié entre les peuples, Mme Chantal Lafuma, très active dans le Comité de jumelage, s'est vue décerner le titre de citoyenne d'honneur de la cité Nippone.

M. le Maire profite de cette occasion pour expliquer que ces célébrations sont autant de temps d'échange sur des sujets à enjeux communs, tels que, par exemple, les moyens à mettre en œuvre en matière de régulation touristique.

M. le Maire félicite les organisateurs du Chamonix Photo Festival, dont la première édition a été inaugurée le samedi 21 octobre 2023. Organisé du 21 au 23 octobre 2023, en partenariat avec la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, l'Office de Tourisme de la Vallée et le Conseil Départemental de la Haute Savoie, le festival a animé les quatre communes qui composent la Communauté de Communes dont Chamonix, tout comme les concours, workshops, animations et projections prévus par l'organisation.

M. le Maire précise que les attentes des organisateurs en terme de fréquentation se sont vues dépassées dès le premier jour du festival. Cette réussite ne peut qu'augurer favorablement de la suite à donner à la manifestation.

M. le Maire rappelle que, comme chaque année, les comités de village reviennent au mois de novembre. Ils se dérouleront :

- Le 6 novembre pour les Praz, les Tines, les Bois, le Lavancher,
- Le 9 novembre pour les Mouilles, La Frasse, les Nants, les Plans,
- Le 13 novembre pour Chamonix centre, les Moussoux, les Pècles,
- Le 16 novembre pour les Pelerins, les Gaillands,
- Le 20 novembre pour les Bossons et Taconnaz,
- Le 23 novembre pour la Joux, les Iles, les Grassonnets, Argentière, Montroc, le Tour.

M. le Maire souhaite également faire un point sur les circulations.

La circulation sera compliquée sur la RD 1506 au niveau de la Poya entre le 30 octobre et le 10 novembre 2023 à l'occasion de la poursuite des travaux de sécurisation de la forêt surplombant la route, rendus nécessaires par les destructions de la tempête de juin 2022. Un alternat sera mis en place sur la période tandis qu'une fermeture totale de la route sera effective entre 8h30 et 13h30 du 31 octobre au 3 novembre, puis du 6 au 9 novembre.

La ligne SNCF du Mont-Blanc Express sera rétablie pour assurer la continuité de service en direction du haut de la vallée.

Le Tunnel du Mont-Blanc est désormais fermé pour 9 semaines, sa réouverture est prévue (au plus tard) le lundi 18 décembre à 22h. La collectivité est vigilante sur ces travaux et sur la réouverture du tunnel afin de restituer l'itinéraire « classique » (et éviter que les véhicules légers empruntent le Col des Montets).

M. le Maire indique qu'une réunion est programmée, fin novembre, avec M. le Sous-Préfet de Bonneville, Mme la Maire des Houches et ATMB, pour évoquer les difficultés de gestion rencontrées tout au long de l'été, notamment l'attente importante sur le secteur de la rampe d'accès au tunnel. Des explications et des solutions doivent être proposées au cours de cette réunion afin que cette situation, contraignante pour les riverains et qui affecte toute la vallée, ne se reproduise pas.

M. le Maire regrette d'autant plus cette situation que le territoire met en place des moyens importants, dans le cadre de la nouvelle délégation de service public « Transports », pour rendre les déplacements plus vertueux, et que cette action peut sembler vaine face à une file de plusieurs kilomètres de camions.

M. le Maire évoque le Sommet pour une Montagne Durable, organisé par la Ville le jeudi 26 octobre après-midi. Ainsi, à partir de 14h à la salle EMC2, la Ville recevra les professionnels de la montagne et du tourisme, avec la contribution de Mme Dominique Faure ministre déléguée chargée des collectivités territoriales et de la ruralité ainsi que celle de M. Joël Giraud, ancien ministre, qui vient de rendre un rapport à Mme Elisabeth Borne sur la montagne de demain. Mme Olivia Grégoire, ministre chargée des PME, du commerce, de l'artisanat et du tourisme, sera présente.

Au cours de ce Sommet, seront évoquées au côté d'autres intervenants de haut niveau, les questions relatives au tourisme, à la diversification économique des territoires de montagne et à l'impératif de durabilité qui les transcende.

Pour conclure, M. le Maire rappelle qu'une séance du Conseil Municipal est prévue le 29 novembre, ainsi qu'en décembre pour les éléments liés à la préparation budgétaire.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

En préambule du Conseil Municipal, M. le Maire informe qu'il a retiré de l'ordre du jour l'examen de la question relative à l'appel à manifestation d'intérêt pour l'installation l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur le toit du centre technique municipal, conformément au souhait de la Commission AMI réunie le 23 octobre. Cette dernière souhaite avoir quelques éclairages complémentaires sur le sujet et a proposé de reporter l'examen au Conseil Municipal du 29 novembre.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DU CONCESSIONNAIRE DU CENTRE DE BIEN-ÊTRE – ANNEE 2022

M. le Maire donne la parole à M. Joël DESAYEUX, qui présente le rapport annuel portant sur l'exercice 2022, comportant un compte-rendu financier, un compte-rendu technique et un compte-rendu sur la qualité du service rendu (Cf. présentation).

M. Denis DUCROZ souhaite des précisions concernant la consommation d'eau. Il ne comprend pas à quoi correspondent les différents types de consommation (« lecture », « acqua vasche », « ACS-AFS »).

M. Joël DESAYEUX répond que la consommation « lecture » correspond à la consommation d'eau des bassins (« acqua vasche ») + la consommation d'eau des autres services de la structure.

M. Denis DUCROZ ne comprend pas la facturation (49 469 euros) correspondante à la consommation d'eau présentée dans le rapport, soit 70 614 m³. Cela ne correspond pas du tout au prix de l'eau pratiqué sur le territoire.

M. Joël DESAYEUX répond que la facturation 2023 n'est pas en lien avec la consommation réelle car il y a eu un trop versé par QCT en 2022 et que cela a été régulé cette année.

M. Olivier NAU s'interroge, à la lecture des projections du compte d'exploitation 2022-2026, sur l'évolution des rentabilités prévues par le délégataire. Il note notamment un résultat net de 386 000 euros en 2022 alors qu'il est prévu à 2,8 millions d'euros en 2023.

M. Joël DESAYEUX répond que la société dispose d'une forte connaissance du secteur et qu'elle est en capacité, compte tenu des résultats obtenus en 2021, 2022 et 2023, d'avoir une vision assez juste sur son compte d'exploitation prévisionnel des trois prochaines années. Concernant la rentabilité de la société, M. Joël DESAYEUX propose de transmettre la demande de compléments d'information au responsable financier de la société qui pourra produire une note complémentaire à l'attention des membres du Conseil Municipal.

M. Claude JACOT évoque le projet d'aménagement d'une boucle de circulation autour du lac du Bouchet, qui doit trouver une articulation avec l'embellissement de la partie nord du bâtiment de QCT. Il convient également de nettoyer le lieu de stockage des déchets et des mouvements de matériaux. Il propose une rencontre rapide avec la société pour évoquer le projet.

M. Bernard OLLIER confirme que le projet doit être travaillé collectivement entre la commune et QCT.

M. Joël DESAYEUX répond qu'il est à la disposition de la commune pour travailler sur ce projet, afin d'offrir la meilleure expérience à sa clientèle.

M. le Maire rappelle que le bâtiment reviendra à la commune à la fin de la délégation de service public. Il est donc important que ce site, cher aux chamoniards, soit traité de la plus belle manière possible.

Le Conseil Municipal prend acte des éléments présentés.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : HOMOLOGATION DES TARIFS DU CENTRE DE BIEN-ÊTRE 2023/2024

M. le Maire présente le projet de délibération.

M. François-Xavier LAFFIN considère que le maintien du tarif actuellement en vigueur est une bonne nouvelle qui s'inscrit dans l'esprit de la Loi pour la protection du pouvoir d'achat. Il tient à souligner les perspectives financières de la société et la qualité des installations.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : RAPPORT ANNUEL DU CHALET-BUVETTE DE CAILLET – ANNEE 2022

M. le Maire donne la parole à M. Claude JACOT, qui présente le rapport annuel portant sur l'exercice 2022, comportant un compte-rendu financier, un compte-rendu technique et un compte-rendu sur la qualité du service rendu.

Le Conseil Municipal prend acte des éléments présentés.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : RAPPORT ANNUEL DU CHALET-BUVETTE DU CERRO – ANNEE 2022

M. le Maire donne la parole à M. Claude JACOT, qui présente le rapport annuel portant sur l'exercice 2022, comportant un compte-rendu financier, un compte-rendu technique et un compte-rendu sur la qualité du service rendu.

M. le Maire insiste sur l'interaction entre l'attractivité de cette buvette et les conditions d'accès à la rampe du tunnel. Il ne comprend pas l'origine des difficultés de circulation, observées au travers de files ininterrompues de véhicules à certaines périodes, alors que les chiffres de fréquentation n'évoluent que légèrement. La question de la poursuite de l'activité sera posée dans le cadre de la réunion prévue avec l'Etat et l'ATMB, tout comme une éventuelle indemnisation de l'exploitant par l'ATMB pour le manque à gagner du fait des difficultés d'accès.

M. le Maire témoigne de la qualité du travail réalisé par les exploitantes de la buvette.

M. Denis DUCROZ conteste le montant du total des investissements prévus au contrat (montants réalisés).

Il intervient également au nom de Mme Isabelle COLLE, absente au Conseil. Cette dernière s'interroge sur la périodicité budgétaire de la buvette : le chiffre d'affaires évoqué dans le rapport couvre-t-il uniquement la période juin-décembre 2022 ? Par ailleurs, la nécessité de changement du plancher de la cuisine n'avait jamais été évoqué dans le cadre du contrat de délégation précédent. Ensuite, elle souhaite connaître l'état d'avancement des projets promis par les exploitantes : une collaboration étroite avec la compagnie des guides, un projet de jeu de piste, la chamoniarde, des carnets informatiques.

Mme Isabelle COLLE considère que la vie associative de Chamonix a été privée d'un tiers lieu au profit d'une buvette touristique qui devait avoir un développement incroyable, ce qui n'est pas le cas à ses yeux.

M. le Maire répond que le programme d'investissement prévu au contrat est connu. Il rappelle qu'un point de suivi du niveau de réalisation de ces investissements sera fait chaque année au moment du rapport du délégataire. Il précise que, pour chaque délégation, des écarts peuvent être observés, soit en anticipation soit en rattrapage d'une année sur l'autre. La commune est en droit de rappeler le gestionnaire à ses devoirs d'investissement.

Il demande aux services de vérifier les montants inscrits dans le rapport annuel.

Sur la question des animations, il laisse Mme Isabelle COLLE libre de ses déclarations.

M. Bernard OLLIER appelle au pragmatisme : compte tenu des difficultés d'accès pendant la période estivale, le chalet-buvette ne peut avoir les recettes escomptées, rendant quasi impossible le programme d'investissement prévu au contrat.

Il propose d'ajouter aux échanges à venir avec l'ATMB la question de la situation de la cascade du Dard qui rencontre les mêmes difficultés.

M. le Maire insiste sur le fait qu'une solution pérenne doit être trouvée pour éviter les difficultés d'accès sur le secteur, afin d'améliorer la qualité de vie des riverains de la vallée et la viabilité économique des buvettes. Il réaffirme que des réponses doivent être apportées par l'ATMB, y compris via un outil indemnitaire.

M. François-Xavier LAFFIN propose que les gérants des chalets-buvettes puissent venir présenter leur rapport d'activité en Conseil, afin que les élus municipaux puissent bénéficier d'un éclairage de terrain.

M. le Maire répond que les délégataires peuvent effectivement être entendus en Commission et que le choix a été fait, compte-tenu de la taille de l'exploitation, de ne pas surcharger l'ordre du jour des Conseils Municipaux. Il précise que, le cas échéant, si des difficultés spécifiques font jour, toute audition de délégation peut être organisée en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte des éléments présentés.

ADMINISTRATION GENERALE : DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LE DOMAINE DES ACTIONS EN JUSTICE

M. le Maire présente le projet de délibération.

M. Olivier NAU demande combien de plaintes sont déposées par an par la Ville.

M. le Maire répond que le nombre de plaintes déposées est restreint. Il s'agit de réagir face à des dégradations d'équipements publics ou de mobilier urbain, de l'affichage sauvage à l'occasion de telles ou telles manifestations, des atteintes à l'environnement ... Sur tous ces sujets, cette délibération va permettre à la Collectivité d'être plus réactive face aux incivilités.

M. le Maire évoque également la mise en place des caméras de vidéo-protection, outil devenu indispensable pour les forces de l'ordre en matière de sécurité urbaine. Une présentation du dispositif pourra faire l'objet d'une présentation lors d'un prochain Conseil.

M. Vincent ORGEOLET indique qu'il n'avait pas perçu, à la lecture du projet de délibération, les enjeux relatifs aux biens matériels.

M. le Maire répond que les plaintes concernent des éléments variés, que ce soit des biens matériels ou du patrimoine naturel (l'eau par exemple).

M. Cyrille CLARISSE, Directeur Général des Services, cite, pour l'exemple, trois situations où la collectivité a récemment déposé une plainte : un accident de circulation (avec délit de fuite) qui a occasionné des dégâts matériels dans la ville (lampadaires, panneaux de signalisation) ; de l'affichage sauvage contrevenant au règlement local de publicité ; une atteinte à l'environnement par le nettoyage sauvage d'un camion de chantier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE : MAISON DES ARTISTES – DESIGNATION D'UN ELU ADMINISTRATEUR

M. le Maire présente le projet de délibération.

Est désignée en qualité d'administrateur, à l'effet de représenter la commune de Chamonix Mont-Blanc au sein du Conseil d'Administration de la SAEM « La Maison des Artistes » : Mme Marie-Noëlle FLEURY.

ADMINISTRATION GENERALE : CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE/AIRBNB

M. le Maire présente le projet de délibération.

Il rappelle l'objectif de la collectivité de mettre en place la politique la plus efficace possible en matière de logement permanent. L'action la plus symbolique consiste à acheter du foncier et à le mettre à disposition d'un opérateur social pour la réalisation de logements permanents. Par ailleurs, d'autres dispositifs sont régulièrement exposés en Conseil Municipal. Il convient également d'agir sur le parc actuel de résidence.

A l'instar d'un grand nombre de lieux touristiques, ce parc de résidence a évolué avec l'arrivée du modèle des plateformes qui font de l'intermédiation de type « Airbnb », « Le bon coin » ou « Abritel ». Ainsi, il y a quelques années, les territoires ont assisté à l'émergence de ce type de mise en relation entre propriétaires et locataires, les plateformes bénéficiant des progrès technologiques. Un véritable marché s'est progressivement créé, dévoyant l'esprit originel.

Tous les lieux touristiques sont concernés, qu'ils soient urbains, balnéaires, de montagne et le phénomène n'a cessé de se développer. Au point de grignoter la part de l'hébergement qui est dédié à l'habitat permanent au profit d'un habitat saisonnier et de devenir un enjeu territorial.

Le projet de délibération constitue un premier élément d'une stratégie plus large. Cet élément s'appuie sur le postulat qu'il est plus facile de prendre des décisions sur un phénomène lorsqu'il est méticuleusement connu.

Combien de biens sont-ils concernés par les plateformes ? Qui sont les loueurs ? Qui sont les locataires ? Quelle durée de location selon le profil du locataire ? Les réponses à ces questions ne sont, aujourd'hui, pas connues par la Collectivité. Ce sont pourtant des éléments indispensables à une prise de décision éclairée, dans le cadre de la mise en place d'une stratégie commune pour la vallée.

M. le Maire insiste sur le fait que cette démarche sera conduite à l'échelle des quatre communes. Les autres conseils prendront donc la même délibération que celle présentée ce soir à Chamonix. Si la compétence reste municipale (pour les réglementations ou conventions à venir), la réflexion et les enjeux sont à l'échelle communautaire.

Pour revenir au projet de convention avec Airbnb, M. le Maire confirme qu'il n'y a aucun engagement financier pour la commune. Il s'agit de récolter des données utiles à la Collectivité afin de mieux appréhender le phénomène sur le territoire.

Si la plateforme y consent, c'est parce qu'elle a compris que sans ces éléments, la commune risque de prendre des décisions qui lui seront encore plus défavorables.

Le deuxième élément de la stratégie sera l'élaboration d'un règlement qui fixera des limites quantitatives et qualitatives en matière de location des biens. Or, pour définir des critères fins et parvenir à un équilibre entre les différents enjeux (financier, patrimonial, logement), il faut connaître au plus près les usages de ces plateformes.

M. Denis DUCROZ explique que M. Cyrille CLARISSE avait utilisé le terme « paradoxal » lors de la présentation de cette convention en Commission. Il partage ce vocable et doute du fait que la Collectivité puisse obtenir toutes les informations nécessaires à la définition d'une stratégie de régulation du phénomène. Il redoute qu'Airbnb se cache derrière le secret d'affaire et qu'au final, les données récoltées via cette convention soient décevantes ou comparables à celles dont dispose déjà l'Office de Tourisme.

M. Vincent ORGEOLET regrette que le projet de convention proposé ce soir soit une convention type à l'origine d'Airbnb et non adapté par la Commune. Il pose également la question des autres plateformes, afin de ne pas se contenter des informations parcellaires transmises par Airbnb.

Par ailleurs, il craint que certains propriétaires soient tentés par ces plateformes, dans le cadre de l'évolution de la réglementation thermique, car ils ne pourront pas porter financièrement le coût des travaux pour louer en logement permanent.

Pour conclure, il attend la première livrée de données par Airbnb (prévue en décembre selon la convention) pour se forger un avis sur l'intérêt de ce partenariat.

M. Pierre CARRIER partage l'inquiétude de M. Vincent ORGEOLET sur l'interdiction de louer les biens qualifiés de passoires thermiques. Mais il craint encore plus la situation actuelle relative aux logements saisonniers : il observe que les propriétaires préfèrent louer leur bien quelques semaines sur les plateformes, donc sur des durées plus courtes que pour des saisonniers, pour un résultat financier équivalent. Et ce phénomène concerne désormais des biens qui étaient loués pour du logement permanent.

M. Patrick DEVOUASSOUX pense qu'Airbnb a tout intérêt à collaborer, compte tenu de ce qui se passe dans d'autres villes, notamment à New-York ou Paris. Comme évoqué par M. le Maire, cette convention constitue un premier pas en douceur et n'engage pas fortement la Collectivité. Il redoute une explosion du marché de l'immobilier car loger des permanents ou des saisonniers sur le territoire devient quasiment impossible. C'est pourquoi il invite à aller rapidement sur une régulation par la réglementation.

M. Yvonick PLAUD explique qu'il est important de bénéficier de données sûres avant de mettre en place une réglementation locale. Il rappelle que le Grand Annecy a connu la mésaventure d'une condamnation de sa réglementation par le Tribunal Administratif. Afin d'éviter cette situation, il est essentiel de bien appréhender ce parc locatif.

Pour conclure, il invite à ne pas oublier, comme dit précédemment, les autres plateformes (comme « Abritel ») et « Le Bon coin ».

M. le Maire répond aux différentes interventions.

Il ne s'agit pas de se lier à Airbnb ou quelque autre plateforme. Il s'agit d'une convention permettant de récolter des informations qui font aujourd'hui défaut à la Commune pour mettre en place sa future réglementation. L'Office de Tourisme ne dispose pas de ces éléments.

Airbnb a été rencontré par les maires de la vallée et ils sont bien conscients de la situation et du besoin de régulation sur le territoire. Pour autant, la Commune ne souhaite pas les ménager par une stratégie en douceur. Au contraire, il faut aller vite pour définir cette stratégie régulatrice, sur la base de données fiables relatives au nombre de biens, à leur durée moyenne de location, à l'origine des locataires ...

Concernant l'interdiction de location selon le résultat du diagnostic énergétique du bâtiment, M. le Maire rappelle qu'il est favorable à un alignement de cette réglementation aux logements saisonniers et non seulement aux logements permanents. La situation actuelle est totalement injuste. De même, il milite pour une réforme de la fiscalité liée aux revenus des locations via les plateformes (le projet de Loi prévoyant une réduction de l'abattement sur l'impôt sur le revenu va dans le bon sens).

Rendre plus efficace les contrôles via l'obligation de déclaration et d'enregistrement auprès de la mairie est également une solution envisagée localement. Une proposition sera faite avant la fin de l'année en Conseil Communautaire pour mettre en place cette procédure. Cela permettra d'avoir un suivi plus précis de cette économie.

Pour conclure, M. le Maire précise qu'il n'est pas opposé à nouer le même type de partenariat avec les autres plateformes. Pour autant Airbnb constituant la part la plus importante, le nombre de biens concernés devrait être suffisamment significatif pour en tirer des conclusions intéressantes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE : AVENANT N° 12 DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES

M. le Maire présente le projet de délibération.

M. le Maire précise que la régularisation financière correspondante à cet avenant est estimée à un peu plus de trente mille euros.

M. Denis DUCROZ s'interroge, sur le ton de l'humour, si ces trente mille euros couvrent la rémunération de l'agent en charge de comptabiliser le temps passé par les agents au titre de ces mutualisations.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

GESTION FINANCIERE : TARIFS DES SECOURS SUR PISTES – SAISON HIVER 2023/2024

M. Yvonick PLAUD ne prend pas part au vote.

M. le Maire donne la parole à M. Claude JACOT qui présente le projet de délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

GESTION FINANCIERE : BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET PRIMITIF 2023

M. le Maire donne la parole à Mme Aurore TERMOZ qui présente le projet de délibération.

Mme Aurore TERMOZ donne quelques éléments de contexte pour éclairer les deux décisions modificatives présentées ce soir.

Celles-ci témoignent de la manière dont l'inflation touche de plein fouet les collectivités, notamment dans l'exercice des services qu'elles proposent à leurs administrés. En effet, ces mesures d'ajustement budgétaires découlent de l'impact de la hausse des coûts sur le budget de la cuisine centrale, tant sur le plan des denrées alimentaires que sur celui des fluides.

Les deux délibérations qui suivent visent donc à conforter le budget de la cuisine dans un contexte inflationniste totalement inédit.

Depuis le Covid, la cuisine centrale a finalement repris son rythme de croisière en terme de production avec plus de 215 000 repas annuels produits et livrés à la commune de Chamonix et à ses partenaires.

Si les prix ont été plus ou moins jugulés au premier semestre, le troisième trimestre est marqué par trois phénomènes qui ont un impact budgétaire non négligeable :

- L'augmentation du coût de l'énergie de l'ordre de +37 %, soit 10 000 euros pour l'électricité ; +77% pour le gaz, soit 15 000 euros supplémentaires. Ces coûts ont été maîtrisés jusqu'en mars dans le cadre des marchés passés antérieurement,
- Une augmentation de +13,5 %, soit 5 000 euros sur les consommables nécessaires pour les barquettes alimentaires du portage de repas,
- Une forte augmentation de l'ordre de 20 % sur les denrées alimentaires soit +110KE sur un budget prévisionnel de 550 000 euros.

Concernant les denrées alimentaires, M. Paul SECHET, Directeur de la cuisine centrale, pense que les prix arrivent à un plateau en matière d'inflation. Pour exemple, il y a eu en octobre trois demandes de revalorisations sur huit lots avec globalement des pourcentages maîtrisés (2 %).

Les augmentations les plus marquées touchent les produits conventionnels comme l'épicerie, le blé et ses dérivés et l'huile (+35 % pour l'huile olive).

Les produits bio montrent une augmentation moindre (de l'ordre de 7 à 8 %) car les fournisseurs maîtrisent mieux leur chaîne depuis la production jusqu'à la distribution et sont donc moins dépendants de la conjoncture internationale et de ses variations, même si des difficultés d'approvisionnement se font jour dans certaines filières (par exemple, la volaille à cause de la grippe aviaire).

Cette somme de 140 000 euros représente une augmentation de 19,25 % du budget primitif au chapitre 011, ce qui correspond à environ deux mois de consommation budgétaire pour la cuisine.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**GESTION FINANCIERE : BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION MUNICIPALE –
DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2023**

M. le Maire donne la parole à Mme Aurore TERMOZ qui présente le projet de délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**ACHATS : GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE DES TRANSPORTS
SANITAIRES TERRESTRES ET HELIPORTES**

M. le Maire donne la parole à M. Claude JACOT qui présente le projet de délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**GESTION DU DOMAINE : PARKING DU TOUR – ACQUISITION DE PARCELLES VIA LA
PROCEDURE DES BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRES**

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Michel COUVERT qui présente le projet de délibération.

M. Denis DUCROZ propose d'utiliser le terme appropriation plutôt qu'acquisition puisqu'il n'y a pas de vendeur.

M. Vincent ORGEOLET s'interroge sur le nombre de biens sans maître sur la commune et pourquoi la collectivité n'engage pas plus de démarche d'acquisition.

M. le Maire répond qu'il est souvent bien difficile d'identifier les biens sans maître. Les services sont vigilants en ce qui concerne le bâti mais cela constitue une tâche considérable pour le volet foncier. Il donne pour exemple les parcelles forestières qui sont pour un grand nombre sans maître et qui ne présentent cependant pas un intérêt majeur. Il invite les élus à alerter les services lorsqu'un doute se fait jour sur la présence d'un bien sans maître.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**GESTION DU DOMAINE : BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AU PROFIT DE
L'OPH 74 – PROGRAMME DE LOGEMENTS DES FAVRANDS**

Mme Aurore TERMOZ quitte la salle et ne prend pas part au vote.

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Michel COUVERT qui présente le projet de délibération.

M. le Maire remercie l'ensemble des élus et services mobilisés sur ce type de dossiers logements. Il rappelle le programme des sept logements sociaux prévus : trois T2, trois T3 et un T4, dont deux logements pour personnes âgées ou en situation de handicap.

M. Jonathan CHIHI-RAVANEL est ravi de voir la concrétisation de cette opération. Il rappelle que les riverains attendent du logement permanent sur cet espace.

M. Bernard OLLIER se félicite du choix du bail emphytéotique pour conserver la maîtrise du foncier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DE NON-PREEMPTION DU 13 SEPTEMBRE 2023 AU 9 OCTOBRE 2023 INCLUS

M. le Maire fait lecture des informations correspondantes.

GESTION DU DOMAINE – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DE NON-PREEMPTION FONDS DE COMMERCE DU 13 SEPTEMBRE 2023 AU 9 OCTOBRE 2023 INCLUS

M. le Maire fait lecture des informations correspondantes.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES SIGNATURES DES BAUX ET CONVENTIONS

M. le Maire fait lecture des informations correspondantes.

QUESTIONS ORALES

Il n'y a pas de questions orales.

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses.

La séance est levée à 19 H 59.



Le secrétaire de séance,

M. Jonathan CHIHI-RAVANEL